

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 25 avril 2017, le conseil d'arrondissement de Saint-Laurent a adopté, à la séance ordinaire du 2 mai 2017, le second projet de règlement numéro **RCA08-08-0001-103** modifiant le règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

Ce second projet contient les dispositions suivantes qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Le second projet de règlement numéro RCA08-08-0001-103 a pour objet de :

- Permettre l'aménagement d'un jardin domestique ou collectif sur un terrain privé bâti dans toutes les zones et à certaines conditions;
- Permettre l'aménagement d'un jardin collectif à des fins transitoires sur un terrain non bâti dans toutes les zones et à certaines conditions ;
- Autoriser la production de fruits et légumes pour la classe d'usage Manufacturière (i3);
- Ne plus assujettir au processus de PIIA, un projet d'agriculture urbaine réalisé dans la cour d'un établissement scolaire;
- Introduire certaines définitions visant à distinguer les types de jardins aménagés à des fins d'agriculture urbaine.

Pour être valide, toute demande doit:

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau du secrétariat d'arrondissement dans les huit jours du présent avis;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau du secrétariat d'arrondissement, aux heures habituelles de bureau.

Dans le cas où aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement, ces dispositions pourront être incluses dans un règlement ou une résolution qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Le second projet de règlement peut être consulté au Bureau du citoyen, au 777, boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent, H4M 2M7, aux heures habituelles de bureau.

Montréal, le 10 mai 2017

Cybèle Kahalé, avocate
Secrétaire-substitut du conseil d'arrondissement

PUBLIC NOTICE

TO THE INTERESTED PERSONS ENTITLED TO SIGN AN APPLICATION FOR AN APPROVAL BY WAY OF REFERENDUM

Following the public consultation meeting held on April 25, 2017, the Council of the Borough of Saint-Laurent adopted, at the general meeting of May 2, 2017, the second draft by-law number **RCA08-08-0001-103** modifying by-law RCA08-08-0001 on zoning.

This said second draft by-law contains provisions which may cause interested persons to request that the by-law containing such provisions be submitted to their approval in conformity with the Act Respecting Elections and Referendums in Municipalities.

The object of second draft by-law number RCA08-08-0001-103 is to:

- Permit the development of domestic and community gardens on a constructed land for all zones and under certain conditions;
- Permit the development of community garden as transit measures for all unconstructed land for all zones and under certain conditions;
- Authorize the production of fruits and vegetables for the class of use *Manufacturière (i3)*;
- Not submit to a PIIA procedure a project of urban agriculture in the back yard of a school;
- Introduce definitions for garden types developed as urban agriculture.
-

An application, in order to be valid, must:

- state clearly the provision to which it refers and the zone from which it originates;
- be received at the Bureau of the Secretary of the Borough of Saint-Laurent within eight days of the present notice;
- be signed by at least 12 interested persons in a zone in which there are more than 21 interested persons, or, in other cases, by a majority of the interested persons.

The information allowing to determine who are the interested persons having the right to sign an application may be obtained at the Bureau of the Secretary of the Borough of Saint-Laurent, during the regular office hours.

Where no valid application is received in respect to the second draft by-law, the provisions may be included in a by-law that is not required to be submitted for the approval of the qualified voters.

This second draft by-law may be consulted at the Borough of Saint-Laurent, at 777, Marcel-Laurin Boulevard, Saint-Laurent, H4M 2M7, during the regular office hours.

Montréal, May 10, 2017

Cybèle Kahalé, avocate
Secrétaire-substitut du conseil d'arrondissement